

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du lundi 16 février 2026

Délibération N° DE2026005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16
Date de la convocation : 09/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Mainfonds), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, TEXIER Isabelle, COUSSEAU Hervé, MOUNIER Marlène, BEULZ Loïc, MARTY Didier, DÉNOUE Joël

Représentés : MEIGNEIN Christine représentée par DECELLE Guy, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés : CATINOT Isabelle, CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOIBELET AVRIL Elsa est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION DU MAPA POUR LE CLOCHER DE L'EGLISE DE MAINFONDS

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les résultats de l'appel d'offres lancé pour le marché à procédure adapté (MAPA) avec négociation éventuelle, pour les travaux extérieurs et intérieurs de la tour-clocher (hors système campanaire) de l'église de Mainfonds.

Il rappelle que l'appel d'offres pour ce MAPA de 6 lots a été lancé le 10 décembre 2025 avec une remise des offres fixée au 20 janvier 2026 à 17h00 au plus tard. Il souligne qu'un document ayant été rajouté au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) le 16/01/2026, la date limite de remise des offres a été reportée au 26/01/2026 à 12h00.

Le rapport d'analyses des offres établi par le Maître d'Œuvre, le Cabinet ANALEPSE – Patrimoine et Architecture, a été préalablement transmis à tous les membres de l'assemblée, et Monsieur le Maire propose de procéder à l'attribution du MAPA comme suit :

Lot 1 (Maçonnerie/pierre de taille/échafaudage/installation de chantier) :

DE2026005

De retenir la proposition de la Sté DAGAND Atlantique pour un montant de **106 392,68 € HT**

Lot 2 (Charpente traditionnelle)

De retenir la proposition de la Sté PATRIMOINE AUTHIER pour un montant de **104 256,75 € HT**

Lot 3 (Couverture traditionnelle)

Une seule offre ayant été déposée, de classer ce lot sans suite pour insuffisance de candidatures et de relancer ce lot.

Lot 4 (Menuiserie traditionnelle)

De retenir la proposition de la Menuiserie BARON pur un montant de **15 805,85 € HT**

Lot 5 (Serrurerie traditionnelle)

D'adresser aux candidats de ce lot une liste de questions afin d'apporter des précisions à leur offre avant de prendre une décision.

Lot 6 (Paratonnerre)

Aucune offre ne répondant aux critères demandés ni n'atteignant la moyenne dans la note globale, de classer ce lot sans suite pour irrégularité et de le relancer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1. De retenir les offres suivantes :

Lot 1 : Sté DAGAND Atlantique pour 106 392,68 € HT

Lot 2 : Sté PATRIMOINE AUTHIER pour un montant de 104 256,75 € HT

Lot 4 : Menuiserie BARON pour un montant de 15 805,85 € HT

2. De déclarer le lot 3 sans suite pour insuffisance de candidature avec relance du lot.

3. De demander des précisions pour les offres du lot 5.

4. De déclarer le lot 6 sans suite pour offres irrégulières avec relance du lot.

5. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération, y compris d'éventuels avenants au MAPA, dans la limite de plus ou moins 15 % du marché total.

6. Dit que lors de la remise de la deuxième analyse, celle-ci sera présentée en commission communale des travaux et réunion maires-adjoints.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOIBELET AVRIL Elsa
Secrétaire de séance

DECELLE Guy
Président de séance



DE2026005

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

S'LO 

ID : 016-200054187-20260216-DE2026005-DE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS
15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son
caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site
www.telerecours.fr.*